

Appel d'offres
pour
**Les exigences minimales en matière
d'audition et les normes médicales
d'aptitude à la conduite pour les
conducteurs de véhicules commerciaux :
Étude de recherche**

CONSEIL CANADIEN DES ADMINISTRATEURS EN TRANSPORT MOTORISÉ (CCATM)

Le 1 décembre 2025

Les fournisseurs intéressés sont invités à consulter
le www.merx.com pour connaître les modalités de
soumission

Publié par : Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM)

1.0 Contexte

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) assure la coordination panafricaine des questions liées à la sécurité routière et à la réglementation des véhicules automobiles. L'une de ses principales responsabilités consiste à maintenir la [norme 6 du Code canadien de sécurité \(CCS\)](#), qui établit les normes médicales d'aptitude à la conduite pour les détenteurs de permis au Canada, toutes catégories confondues.

En vertu du chapitre 9, Troubles auditifs, de la Norme 6, les demandeurs ou titulaires de permis commerciaux doivent satisfaire à des exigences minimales en matière d'audition pour obtenir ou conserver leur permis. Ces exigences visent à s'assurer que les conducteurs peuvent entendre des signaux sonores essentiels à la conduite sécuritaire du véhicule. Les exigences sont réévaluées dans le cadre du cycle d'examen continu du CCATM, qui veille à ce que les normes panafricaines reflètent les niveaux les plus élevés de données probantes et de pertinence.

Le CCATM, par l'entremise du groupe d'examen de l'aptitude physique des conducteurs et du comité de programme Conducteurs et véhicules, cherche à établir une base de données solide avant d'envisager des modifications aux normes. Cela comprend :

- Estimer le nombre de conducteurs de véhicules commerciaux au Canada qui pourraient être touchés par les exigences minimales en matière d'audition;
- Examiner la recherche empirique sur les résultats en matière de troubles auditifs et de conduite commerciale sécuritaire;
- Comparer les approches réglementaires, informationnelles et opérationnelles dans des administrations, comme les États-Unis, où la Federal Motor Carrier Safety Administration (FMCSA) prévoit un programme d'exemption en cas de troubles auditifs.

Les conclusions éclaireront l'analyse interne et la séance d'information à l'intention du Comité de programme Conducteurs et véhicules et du conseil d'administration du CCATM. Ce travail ne vise pas à définir des décisions stratégiques, mais à clarifier la portée, les répercussions et la faisabilité de la mise à jour de la Norme 6 du CCS.